



## Document d'information relatif au *Rapport du groupe scientifique consultatif sur l'habitat critique du caribou des bois*

### MISE EN CONTEXTE

- Le caribou des bois fait partie de la liste des « espèces menacées » établie par la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral.
- En raison de cette classification, le gouvernement fédéral est dans l'obligation d'élaborer une stratégie de rétablissement du caribou des bois. La stratégie doit comprendre l'identification de l'habitat critique de cette espèce (c'est-à-dire l'habitat dont les populations de caribou des bois ont besoin pour survivre ou se rétablir), à la lumière des meilleurs renseignements disponibles.
- Environnement Canada a mandaté des scientifiques nord-américains reconnus afin de réviser les données sur le statut du caribou et les conditions de l'habitat, développer des mécanismes afin d'interpréter les données et élaborer des recommandations sur l'habitat critique. Environnement Canada a produit un rapport sur les recherches intitulé *Scientific Review for the Identification of Critical Habitat for Woodland Caribou, Boreal Population, in Canada* (Étude scientifique pour la délimitation de l'habitat critique du caribou des bois dans la forêt boréale canadienne).
- Le but de la stratégie de rétablissement, défini par Environnement Canada, est de faire en sorte que l'habitat de cette espèce soit maintenu, restauré ou rétabli dans une mesure suffisante pour permettre aux hardes de caribou des bois de survivre. Le rapport scientifique indique quels habitats doivent être protégés, maintenus ou restaurés pour assurer la persistance du caribou.
- La *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral ne s'applique qu'aux régions relevant de la compétence fédérale (parcs nationaux, installations militaires, les Territoires du Nord-Ouest); en ce qui concerne les terres non domaniales, le gouvernement fédéral demeure néanmoins dans l'obligation d'effectuer une surveillance et faire rapport sur la protection des habitats critiques et d'intervenir dans l'éventualité où une province s'avère incapable de fournir une « protection efficace ». C'est dans ce but que des démarches doivent être entreprises afin de déterminer en quoi consisterait une « protection efficace » de l'habitat critique du caribou des bois.



## PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT

### *Conclusions générales :*

- Dans l'ensemble, la principale conclusion du rapport est que le caribou se trouve dans une position difficile : en effet, de nombreuses hardes ont moins de 50 % de chance d'exister encore dans 100 ans.
- Il existe une corrélation directe entre le degré d'activité industrielle dans nos forêts et la probabilité de survie du caribou. C'est ainsi que, en Alberta, là où l'empreinte industrielle laissée par l'exploitation forestière et le secteur des hydrocarbures est plus importante, les hardes n'ont, dans l'ensemble, que  $\leq 40$  % de chance de toujours faire partie du paysage dans un siècle.
- Ces statistiques démontrent que les méthodes actuelles de gestion des ressources forestières – c'est-à-dire la gestion des activités d'exploitation du pétrole, du gaz et de la coupe forestière dans la forêt boréale – sont déficientes.
- Pour de nombreuses hardes de caribous, le seuil ou la limite des perturbations que peut tolérer la population a été atteint et dépassé; dans d'autres cas, le degré d'activité industrielle pourrait atteindre la limite rapidement. Une meilleure compréhension de ces seuils est une prochaine étape importante pour la gestion du caribou. Ceci permettra aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral d'élaborer des mesures de protection efficaces de l'habitat du caribou et de déterminer les degrés appropriés d'activité industrielle.

### *Probabilité de persistance:*

Dans le cadre de l'exercice d'identification de l'habitat critique, le groupe consultatif scientifique a estimé la probabilité de chaque harde d'éviter l'extinction, exprimé par la « probabilité de persistance » dans 100 ans, en se fondant sur les trois caractéristiques suivantes :

- **Degré de perturbation** : Ceci prend en considération le niveau des perturbations d'origine humaine (anthropique) et naturelle (feux de forêt) dans l'habitat du caribou.
- **Tendance de la population** : S'il y a eu croissance ou décroissance de la population de caribous.
- **Taille de la population** : Ceci prend en considération l'élément de risque supplémentaire associé aux petites ou très petites populations.

D'après les résultats obtenus, une probabilité de persistance est assignée à chaque harde (ou, en l'absence de données sur les populations de caribous, à chaque aire de répartition). Les probabilités varient entre « très faible » (probabilité de persistance de 10 % dans 100 ans) à « élevée » (probabilité de persistance de 90 % dans 100 ans).



À la lumière des probabilités de persistance, les scientifiques ont réparti chaque population parmi une des classifications suivantes:

- **Aire de répartition ne permettant pas l'autosuffisance** : S'applique aux populations de caribous dont la probabilité de persistance est évaluée à 40% ou moins. Cela signifie que l'état actuel ou la taille de l'aire de répartition sont adéquates pour assurer l'autosuffisance d'une population.
- **Aire de répartition permettant l'autosuffisance** : S'applique aux populations de caribous dont la probabilité de persistance se situe au-delà de 60%. Cela signifie que l'état actuel et la taille de l'aire de répartition sont adéquates pour assurer l'autosuffisance d'une population.
- **Aire de répartition ne permettant pas l'autosuffisance/ permettant l'autosuffisance** : S'applique aux populations de caribous où soit les données disponibles étaient insuffisantes ou que la probabilité de persistance a été déterminée à 50%.

*Recommandations concernant l'habitat critique :*

En se fondant sur les analyses de probabilité de persistance et sur l'état des habitats pour les diverses aires de répartition au Canada, le groupe consultatif scientifique a classé les aires de répartition sous trois catégories de recommandations concernant l'habitat critique:

1. **L'habitat critique doit correspondre à l'aire de répartition actuelle**  
Les perturbations de l'habitat atteignent le seuil ou la limite de perturbations anthropiques ou naturelles: toute perturbation supplémentaire mettrait en péril la survie des caribous et/ou plus de données sont requises pour évaluer la capacité de résilience.
2. **L'habitat critique doit correspondre à l'aire de répartition actuelle, avec conditions améliorées**  
Les perturbations de l'habitat ont dépassé le seuil ou la limite de perturbations anthropiques ou naturelles – l'habitat doit être restauré pour assurer la survie des caribous.
3. **L'habitat critique doit correspondre à l'aire de répartition actuelle avec résilience à considérer**  
Les perturbations de l'habitat n'ont pas encore atteint le seuil ou la limite de perturbations anthropiques ou naturelles, toute nouvelle perturbation serait possible sans mettre pas en péril la survie des caribous.



## PROCHAINES ÉTAPES RECOMMANDÉES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR LES ONGE

- **Intégrer une carte des habitats critiques dans la stratégie de rétablissement, maintenant très en retard :**
  - La stratégie de rétablissement pour la population du caribou des bois devait être prête il y a plus d'un an (soit le 5 juin 2007). Environnement Canada doit s'engager à incorporer les résultats de ce rapport dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement et à définir l'habitat critique, en se basant sur le rapport scientifique, avant septembre 2009.
  
- **Déterminer une méthodologie pour définir ce que constitue une protection efficace :**
  - Environnement Canada doit élaborer des lignes directrices sur la 'protection efficace' de l'habitat critique en se fondant sur une méthodologie nationale développée pour déterminer le seuil ou la limite des perturbations, anthropiques et naturelles, de l'aire de répartition.
  - Environnement Canada doit identifier une méthodologie nationale pour l'allocation spatiale des seuils de perturbations au niveau de l'aire répartition.
  - Environnement Canada doit identifier la protection permanente de l'habitat en tant que principal moyen de protection efficace de l'habitat critique selon l'allocation spatiale des seuils de perturbation.
  
- **Coordonner le développement des plans d'action:**
  - Environnement Canada doit diriger le développement des plans d'action grâce à une approche cohérente et coordonnée au développement, à l'analyse et au suivi des seuils.
  - Environnement Canada doit continuer à assurer un leadership à l'échelle nationale en supervisant le développement et l'approbation des plans d'action conformes à la *Loi sur les espèces en péril* et cohérentes avec les lignes directrices sur la 'protection efficace'.
  
- **Effectuer les consultations appropriées auprès des Autochtones :**
  - Les populations autochtones du pays disposent de beaucoup de connaissances importantes sur le caribou des bois, et Environnement Canada doit urgemment identifier de quelle façon recueillir ces connaissances de manière respectueuses pour les intégrer à la stratégie de rétablissement des espèces.
  - Environnement Canada doit par ailleurs manifester de façon claire son intention d'inclure et de consulter les Premières nations dans la mise en œuvre du plan de rétablissement de cette espèce culturellement emblématique, lors des étapes de développement de la stratégie de rétablissement et du plan d'action.



#### PROCHAINES ÉTAPES RECOMMANDÉES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

- **Intégrer les conclusions du rapport aux politiques actuelles :**
  - Le rapport recommande que chaque harde soit gérée selon une approche adaptée à son aire de répartition. Dans de nombreuses provinces, l'habitat doit être restauré, alors que dans d'autres, il faudrait suspendre toute nouvelle activité susceptible de causer des perturbations tant que les populations n'auront pas été identifiées et évaluées.
  
- **Travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour appliquer les lignes directrices sur la protection efficace :**
  - Le gouvernement fédéral s'efforce actuellement à peaufiner sa méthodologie afin d'établir des seuils de perturbation au niveau des aires de répartition. Ces méthodes doivent être appliquées aux programmes de gestion des aires de répartition, idéalement lors de l'étape du développement du plan d'action de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale ou de ses équivalents provinciaux ou territoriaux, selon les lignes directrices développées par Environnement Canada.